

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026**



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2026\_070

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

OPÉRATION DE  
LOGEMENT SOCIAL PAR  
3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-  
ALPES PARTICIPATION  
FINANCIÈRE DE LA VILLE  
58 BIS RUE COSTE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE  
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M. PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUVE (par proc. à M. MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme LE CARPENTIER (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :  
Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-2026\_070-DE



Rapport de : Patrick CIAPPARA

Le bailleur social 3F Immobilière compte à Caluire et Cuire, selon le dernier inventaire SRU, 186 logements sociaux, situés majoritairement dans les quartiers du Centre Bourg et du Vernay.

Le bailleur a acquis, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), 6 logements au sein d'un programme immobilier réalisé par la SCI Caluire. Cette opération comprend 3 logements financés en P.L.U.S. et 3 logements financés en P.L.A.i.

Afin de contribuer à l'équilibre financier de cette opération, le bailleur sollicite une participation financière de la Ville d'un montant global de 12 143 € au titre des logements financés en P.L.A.I. et en P.L.U.S.  
Ce montant est calculé sur la base de 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile.

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, le montant de cette subvention pourra, le cas échéant, être déduit du prélèvement dû par la commune au titre de ses obligations en matière de logement social.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville de Caluire et Cuire à l'opération de logement social réalisée par 3 F Immobilière 58 bis rue Coste : 3 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE DIRE que la dépense de 12 143 € sera inscrite au budget de l'exercice 2026, au compte fonction 72 – nature 204182.

Deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUIL. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.